

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
NC

Le Président du Conseil Départemental
De Tarn & Garonne,

A.D. n° 2017-177

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « La Vitarelle »
FONNEUVE à MONTAUBAN

Prix de Journée 2017

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'Action Sociale et des Familles et son annexe,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé,

VU le budget présenté par l'Association pour la Sauvegarde des Enfants Invalides (A.S.E.I.),
4 avenue de l'Europe B.P. 62243 – 31522 RAMONVILLE SAINT AGNE CEDEX,

VU l'arrêté départemental n° 2017-97 du 24 janvier 2017 fixant les tarifs 2017 du FAM « la Vitarelle » à Montauban ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM la Vitarelle à Montauban, autorisées pour l'exercice 2017, s'élèvent à :

-total des dépenses classe 6 brute hébergement+soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles soins	2 291 685,28 €
-dont forfait soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles)	619 208,44 €
-total classe 6 nette hébergement retenue (après reprise d'un tiers du déficit N-2)	1 640 462,11 €

ARTICLE 2

Le prix de journée applicable à la partie Hébergement du Foyer d'Accueil Médicalisé de FONNEUVE « La Vitarelle » à MONTAUBAN est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er février 2017 :

Internat : 173,10 €
½ Internat : 103,00 €

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ARTICLE 4

Cet arrêté rapporte l'arrêté n° 2017-97 du 24 janvier 2017 sus-visé fixant les tarifs 2017 du Foyer d'Accueil Médicalisé « la Vitarelle » à Montauban.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et notifié à M. le Directeur du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Vitarelle » à Fonneuve, MONTAUBAN.

Montauban, le 15 février 2017

Le Président,